

Règles de diffusion de l'Annonce de location sur le Site et l'Application SeLogger

Les internautes apportent une attention toute particulière à la qualité et la fraîcheur des Annonces qui leur sont proposées. Les critères les plus importants pour l'internaute sont :

- Le descriptif de l'Annonce ;
- La qualité et le nombre de photographies ;
- La localisation du bien, a minima le code postal et la ville, ainsi que le quartier.

Dans un souci constant d'efficacité et de qualité de l'Annonce, notre service peut être amené à retirer de la diffusion, tout ou partie des Annonces qui ne seraient pas en adéquation avec les présentes Règles de diffusion.

L'Annonce diffusée doit répondre aux critères suivants :

- **Le descriptif de l'Annonce doit exclusivement présenter le Bien immobilier**

L'Annonce doit détailler uniquement les critères du Bien proposé à la location.

Le descriptif de l'Annonce ne doit donc pas être utilisé comme un espace publicitaire pour l'Annonceseur.

Le descriptif doit donc notamment être exempt des informations suivantes :

- Coordonnées (téléphone, mail, adresse...) ;
- Url de site ;
- Promotion de services (offre de crédit...) ;
- Liens externes ;
- Description ne correspondant pas au Bien ;
- Sollicitation monétaire avant prise de contact / visite ;
- Aucune mention contraire aux présentes Conditions Générales, y compris les présentes Règles de diffusion.

- **Le bien présenté doit être disponible à la location**
- **Localisation du Bien**

- L'Annonce doit être déposée sur la ville et le code postal où est effectivement localisé le Bien.

Il est strictement interdit de positionner une Annonce sur une commune qui n'est pas celle de la localisation du Bien. En cas de non-respect de cette règle, LA SOCIETE se réserve le droit de ne pas diffuser l'Annonce.

- Adresse du Bien

L'adresse complète du Bien doit être communiquée lors de la saisie de l'Annonce. L'adresse exacte ne sera pas affichée sur l'Annonce mais permettra de géolocaliser le Bien sur la carte affichée sur le Site.

Ces coordonnées permettent notamment :

- d'enrichir l'information sur le Bien (par exemple la proximité des écoles, services publics, transports...) et de localiser avec certitude dans le bon quartier.
- de proposer à l'internaute une recherche cartographique.

C'est donc une information importante pour l'expérience de l'utilisateur et la performance des Annonces.

L'adresse du Bien communiquée par l'Annonces doit correspondre à la véritable localisation du Bien (avec une marge d'erreur tolérée de 100 mètres en zone rurale). En cas de non-respect de cette règle, LA SOCIÉTÉ se réserve le droit de ne pas diffuser l'Annonce.

- **Respect des champs obligatoires de saisie**

Des champs de saisie sont obligatoires pour permettre la diffusion de l'Annonce. En cas d'absence de saisie ou de saisie non cohérente avec les critères du bien (exemple : diffusion d'un « appartement » dans le type de bien « maison » ; surface d'1 m²...), l'Annonce ne pourra être diffusée.

Les principaux champs obligatoires sont :

- Type de Bien ;
- Code postal ;
- Ville ;
- Prix ;
- Nombre de pièces (biens d'habitation) ;
- Surface.

- **Photographies accompagnant l'Annonce**

- L'Annonce doit impérativement comporter au minimum une photographie.
- Les formats de photos autorisés sont uniquement : png, jpg, jpeg, HEIC, webp.
- Les photos doivent décrire le Bien Immobilier présenté dans l'Annonce.

Sont ainsi autorisés :

- les vues de l'intérieur du bien,
 - les vues de l'extérieur du bien, à la condition d'être prises à partir du bien (photos de monuments autorisés s'ils se situent dans la vue d'ensemble),
 - les vues depuis l'extérieur vers le bien,
 - les plans d'architecte.
- Le contenu des photos doit être visible (taille minimum 800x600 pixels ; poids max 10 mo).
 - Les photos de monuments historiques peuvent être soumises à des droits de diffusion et sont donc interdites.
 - La photo ne doit pas comporter d'élément publicitaire (logo, URL).

- **L'Annonce doit être non discriminante et respectueuse des bonnes mœurs**

Toute Annonce sera refusée dès lors qu'elle présente des éléments discriminants pour l'accès à la location du Bien présenté, des éléments contraires aux dispositions légales ou réglementaires ou aux bonnes mœurs.

LA SOCIÉTÉ se réserve le droit de ne pas diffuser ou de cesser de diffuser, et ce sans préavis, les Annonces ne respectant pas l'une des Règles de diffusion, ce que l'Annonceur reconnaît et accepte sans réserve.